

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-002

du 22 janvier 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

*Vu la création du budget annexe Service Public Assainissement Non Collectif avec autonomie financière,*

*Vu l'accord cadre n°2022053 portant Travaux de sectorisation des réseaux eau potable : pose de dispositifs de comptage, sondes de mesures, vannes de sectionnement et équipements de télésurveillance*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

.....  
Dans le cadre du marché cité ci-dessus est approuvé l'avenant n°1 à intervenir avec :

**LOT1 : SAS MASSIF CENTRAL RESEAUX**

2 Impasse du Puy Marmion 19 200 USSEL

**LOT2 : SAUR SAS**

2 rue Alfred Deshors – CS 90304 19316 BRIVE CEDEX

**LOT3 : HYDRAU ELECT**

ZI Rue Marcel Paul 46 130 BIARS SUR CERRE

**LOT4 : SAS MASSIF CENTRAL RESEAUX**

2 Impasse du Puy Marmion 19 200 USSEL

#### ARTICLE 2 : OBJET

.....  
La présente décision approuve la reconduction du marché aux dates suivantes :

**LOT1** : à la date de notification du 1<sup>er</sup> bon de commande (soit le 07/06/2023).

**LOT2** : à la date de notification du 1<sup>er</sup> bon de commande (soit le 22/11/2022).

**LOT3** : à la date de notification du 1<sup>er</sup> bon de commande (soit le 24/07/2023).

**LOT4** : à la date de notification du 1<sup>er</sup> bon de commande (soit le 10/02/2023).

#### ARTICLE 2 : AMPLIATION

.....  
La présente décision sera transmise à madame le sous-préfet d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 22 janvier 2024  
Le président,  
Pierre Chevalier

